

Normes d'impact pour la réalisation des objectifs de développement durable

Glossaire

Glossaire de termes relatifs aux normes d'impact pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'intention des entreprises, des Fonds de capital-investissement et des émetteurs d'obligations

À propos du PNUD

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le réseau mondial de développement de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il promeut le changement et relie les pays aux connaissances, aux expériences et aux ressources en vue d'aider les populations à améliorer leur vie. Le PNUD entend voir le monde changer radicalement et définitivement ; il est l'organisme chargé de coordonner l'intégration des objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il est actif dans plus de 170 pays et territoires, où il collabore avec les gouvernements et les populations à l'élaboration de leurs propres solutions face aux défis de développement mondiaux et nationaux et soutient les programmes nationaux visant à réaliser les ODD.

À propos de « SDG Impact »

« SDG Impact » (Impact pour la réalisation des ODD) est une initiative mondiale du PNUD qui catalyse les investissements en vue de réaliser les ODD à l'horizon 2030. Elle se compose de trois volets :

- **Gestion de l'impact pour la réalisation des ODD :** *Vise à fournir les moyens de prendre de meilleures décisions qui conduisent les investissements en capitaux là où ils sont nécessaires ; comprend les normes d'impact pour la réalisation des ODD, une certification d'impact ODD et des formations d'impact ODD.*
- **Données relatives à l'impact sur les ODD :** *Vise à produire les données et les informations nécessaires à l'augmentation des flux financiers en faveur des ODD et à proposer aux investisseurs ODD des cartes de modèles d'entreprise pouvant faire l'objet d'un investissement via une plateforme informatique consultable.*
- **Facilitation de l'impact sur les ODD :** *Favoriser la mise en relation et la collaboration pour concrétiser les possibilités d'investissement en faveur des ODD par l'organisation d'un dialogue en matière d'investissements et de politiques, en s'appuyant sur la présence du PNUD dans plus de 170 pays, sur ses connaissances approfondies en matière de développement durable et sur ses relations avec les gouvernements et d'autres acteurs influents.*

Remerciements

Le PNUD remercie l'équipe de « SDG Impact » – Fabienne Michaux, Directrice de « SDG Impact », Elizabeth Boggs-Davidsen, ancienne Directrice de « SDG Impact », Sebnem Sener, Sara-Lisa Orstavik et Violeta Maximova – et les experts consultants qui ont contribué à l'élaboration de ces normes : Carol Adams, Rosemary Addis, Susan De Witt, Amanda Feldman, Ellen Maginnis, Liza Murphy, Maria Laura Tinelli, Belissa Rojas, Jennifer Flynn (édition) et Maja Bialon (conception graphique). Le PNUD remercie également les nombreuses organisations qui ont donné de leur temps et apporté une contribution précieuse tout au long du processus d'élaboration, notamment l'équipe de l'Impact Management Project (IMP), les membres du réseau structuré de l'IMP et toutes les personnes qui ont fait part de leurs commentaires.

Le **groupe directeur de « SDG Impact »**, présidé par Achim Steiner, Administrateur du PNUD, est composé de champions mondiaux et de personnalités influentes du monde de la finance et de

l'industrie. Le PNUD remercie ces élites de la durabilité pour leur rôle essentiel dans l'authentification des investissements favorables aux ODD, dans l'envoi de signaux aux marchés et l'adoption de ces normes : John Denton (Secrétaire général, Chambre de commerce internationale), Cheo Hock Kuan (Directeur exécutif et PDG, Temasek Trust), Anna Ryott (Présidente du Conseil d'administration, Summa Equity), Amy Jadesimi (PDG, Ladol), Ma Weihua (Président, China Alliance of Social Value Investment), Lisa Genasci (Fondatrice et PDG, ADM Capital Foundation – ADMCF), Daniel Hanna (Responsable mondial de la finance durable, Standard Chartered), Rajiv Lall (Président, IDFC First Bank), Ronald Cohen (philanthrope et Président du Global Steering Group for Impact Investment), Ken Shibusawa (PDG, Shibusawa and Company, Inc.) et Gavin Power (Responsable du développement durable et des affaires internationales, PIMCO). Nous remercions également les collègues du PNUD et d'autres organes des Nations Unies pour leur contribution et leur soutien à l'élaboration de ces normes. Un tel rôle de direction dans l'adoption des ODD et la reconnaissance de notre responsabilité collective est essentiel pour réaliser les ODD d'ici à 2030.

Droits d'auteur et licence Creative Commons Attribution

© Programme des Nations Unies pour le développement, 2021

Le présent document est publié sous une licence internationale Creative Commons Attribution 4.0. Les conditions générales de Creative Commons applicables aux licences sont disponibles sur le site Web de Creative Commons : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>.



Glossaire

<p>Classification ABC de l'impact</p>	<p>Classification élaborée dans le cadre du projet de gestion de l'impact [Impact Management Project (IMP)] et adaptée aux normes d'impact pour la réalisation des ODD par l'équipe de « SDG Impact » pour catégoriser les contributions des entreprises ou des investissements à des résultats spécifiques. La classification ABC de l'impact est la suivante :</p> <p>Agir pour éviter ou réduire les dommages, notamment les dommages qui empêchent de réaliser les ODD en ce qu'ils renforcent un résultat négatif existant, en passant d'un niveau de résultat plus négatif à un niveau moins négatif par rapport à un seuil de résultat approprié ; par exemple, réduire les émissions de CO₂ ou mettre un terme au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ; ou</p> <p>Bénéficier aux parties prenantes du point de vue des ODD par le maintien ou l'amélioration d'un résultat positif existant, en maintenant un niveau de résultat positif ou en passant d'un niveau de résultat positif à un niveau plus positif par rapport à un seuil de résultat approprié ; par exemple, vendre des produits qui favorisent de bons résultats en matière de santé ou d'éducation pour les personnes qui ont déjà un bon accès à ces services ; ou</p> <p>Contribuer à des solutions permettant de réaliser les ODD par la production d'un nouveau résultat positif, en passant d'un niveau de résultat négatif à un niveau de résultat positif par rapport à un seuil de résultat approprié ; par exemple, fournir des services de santé ou d'éducation à des communautés qui n'y ont pas accès, ou fournir des services financiers à des personnes qui n'ont pas accès au crédit ou aux services bancaires.</p> <p>Les impacts qui ne remplissent pas l'une des conditions susmentionnées sont classés dans la catégorie « Cause ou peut causer un dommage ».</p> <p>Remarque : L'IMP utilise également la classification ABC de l'impact pour classer des entreprises ou des investissements dans leur ensemble, ce qui peut être considéré comme une combinaison de plusieurs impacts significatifs, mais cette application n'est pas pertinente aux fins des normes d'impact pour la réalisation des ODD.</p> <p>Source : adapté de Impact Management Project.</p>
<p>Responsabilité</p>	<p>Fait d'être tenu de rendre des comptes à toutes les parties prenantes (notamment celles qui font l'expérience des résultats), avec des conséquences sur la performance de l'impact.</p> <p>Source : Social Value International.</p>
<p>Activités</p>	<p>Activités commerciales directes et indirectes, notamment les ventes, les services, l'approvisionnement, le marketing et les relations avec les parties prenantes, qu'elles soient effectuées par le personnel d'une entité ou par des parties liées.</p>
<p>Niveau de référence</p>	<p>Situation avant l'action ou la décision de l'entité et par rapport à laquelle on peut évaluer ou comparer les progrès.</p> <p>Source : adapté du Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).</p>
<p>B Lab</p>	<p>Organisation à but non lucratif au service d'un mouvement mondial de personnes qui utilisent l'entreprise comme une force au service du bien. Les initiatives de B Lab comprennent la certification « B Corporation », l'administration des programmes et du logiciel « B Impact Management », et la promotion de structures de gouvernance telles que les sociétés privées d'utilité publique. Les entreprises dotées de la certification « B Corporation »</p>

	gèrent leur impact à l'aide de l'outil d'évaluation « B Impact Assessment » et à la solution de gestion « SDG Action Manager ».
Flexibilité encadrée	Façon de gérer les tensions entre la variabilité et la prise de décision dans l'établissement de normes, en faisant preuve de suffisamment de flexibilité pour générer des solutions qui soient assez normalisées pour permettre d'effectuer des choix éclairés entre les solutions envisagées. <i>Source : Social Value International.</i>
Modèle d'activité	Système de transformation des intrants en extrants, résultats et impacts qui répondent à l'objectif stratégique d'une entité. Dans le cadre des normes d'impact pour la réalisation des ODD, il s'agit notamment d'intégrer la gestion de l'impact dans la prise de décision et les modes de fonctionnement, par exemple en associant les parties prenantes aux décisions qui les concernent.
Capitals Coalition	Collaboration mondiale qui réunit les coalitions du capital naturel, du capital social et du capital humain pour transformer notre compréhension de l'utilité du capital.
Protocoles sur le capital de Capitals Coalition	Le Protocole sur le capital social et humain et le Protocole sur le capital naturel sont des cadres décisionnels qui permettent aux organisations de recenser, de mesurer et d'évaluer leurs impacts directs et indirects sur le capital social et humain et leurs dépendances par rapport au capital naturel. Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont liées aux protocoles sur le capital de Capitals Coalition. <i>Source : Capitals Coalition.</i>
Contribuer de façon positive au développement durable et aux ODD	Prendre des décisions et des mesures qui augmentent les résultats significatifs positifs tout en évitant ou en réduisant considérablement tous les résultats significatifs négatifs (générés en recherchant à obtenir des résultats significatifs positifs ou dans d'autres parties de l'entreprise ou du portefeuille) dans le but d'obtenir un impact positif et d'augmenter ainsi l'impact positif net de l'entreprise ou de l'investissement dans son ensemble. L'on ne saurait contribuer positivement au développement durable et aux ODD sans respecter les droits de l'homme, les limites planétaires et d'autres pratiques commerciales responsables ; cette contribution se concrétise grâce à une gestion de l'impact et une prise de décision efficaces.
Scénario en absence d'intervention (Situation contrefactuelle)	Situation ou condition dans laquelle se trouveraient les parties prenantes si l'entité n'avait pris aucune mesure. Permet de mesurer ce qui se serait tout de même produit si l'entité n'avait pris aucune mesure ni aucune décision. <i>Source : adapté du Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'OCDE.</i>
Objectifs transversaux	Dans le contexte des présentes normes, il s'agit d'objectifs qui ne sont pas nécessairement considérés comme importants dans un contexte particulier, mais qui sont significatifs au niveau des systèmes et qui exigent une action collective pour réaliser les ODD d'ici à 2030.
Taxonomie des données	Classification des données en catégories et sous-catégories, assortie de contrôles visant à améliorer la qualité, la fiabilité, la cohérence et la comparabilité des données.
Dépendances	Ressources et relations sociales, humaines et naturelles dont les entreprises ont besoin pour créer et maintenir de la valeur. Les impacts et les dépendances d'une entité sont interdépendants. <i>Source : Capitals Coalition.</i>
Théorie du donut	Cadre pour le développement durable qui combine les concepts de limites planétaires et de limites sociales. Théorie élaborée en 2012 par Kate

	Raworth, Université d'Oxford (A Safe and Just Space for Humanity, Oxfam, 2012; La théorie du donut – L'économie de demain en 7 principes, 2017).
Entreprise	Entreprise dont l'intention est d'intégrer une contribution positive au développement durable et aux ODD dans son objet, sa stratégie, sa méthode de gestion, ses pratiques de gouvernance et son processus décisionnel. Les entreprises peuvent être des entités cotées en bourse, des entités d'intérêt public ou des entités privées (y compris des entités à but lucratif, à but non lucratif et des entreprises sociales), des organisations non gouvernementales (ONG), des petites et moyennes entreprises (PME) ou des entités appartenant à l'État et autres entités du secteur public.
Valeur de l'entreprise	Capitalisation boursière plus dette.
Intégration des questions d'environnement, de société et de gouvernance	Inclusion explicite et systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (facteurs ESG) dans l'analyse des investissements et les décisions d'investissement qui sont importantes pour la performance des investissements, c'est-à-dire en vue de réduire le risque ou de générer des rendements (financiers). En règle générale, les facteurs ESG sont sélectionnés en fonction de leur importance pour la performance financière de l'investissement ou du portefeuille, et moins souvent en fonction d'autres facteurs pertinents pour les propriétaires d'actifs. Par conséquent, l'intégration des questions ESG ou les investissements ESG se concentrent généralement sur l'impact des facteurs ESG sur la performance de l'investissement ou de l'entité plutôt que sur l'impact de l'investissement ou de l'entité sur les parties prenantes ou sur les résultats en matière de développement durable. <i>Sources : adapté de Principes pour l'investissement responsable et de Société financière internationale : https://ifc-org.medium.com/the-difference-between-esg-and-impact-investing-and-why-it-matters-8bf459b3ccb6.</i>
Norme des obligations vertes européennes	Norme volontaire pour les obligations d'utilisation du produit qui financent des projets verts qui : i) contribuent de manière significative à au moins un des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne ; ii) ne nuisent pas de manière substantielle aux autres objectifs ; iii) répondent aux critères et aux seuils de la proposition de taxonomie (notamment le respect de garanties sociales minimales). L'utilisation du terme « obligation verte européenne » n'est autorisée que lorsque tous les éléments de la norme des obligations vertes européennes sont réunis. Les normes d'impact pour la réalisation des ODD complètent la norme des obligations vertes européennes. <i>Source : Rapport complémentaire 2019 du groupe d'experts techniques sur la finance durable : Financing a Sustainable European Economy: Using the Taxonomy.</i>
Taxonomie européenne de la durabilité	Proposition de taxonomie européenne pour les activités durables. Il s'agit d'une liste d'activités économiques assorties de critères de performance relatifs à la contribution de ces activités à six objectifs environnementaux (atténuation des changements climatiques, adaptation aux changements climatiques, utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets, prévention et contrôle de la pollution, et protection d'écosystèmes sains). Pour être incluse dans la taxonomie européenne de la durabilité, une activité économique doit contribuer de manière substantielle à la réalisation d'au moins un objectif environnemental et ne pas nuire de manière significative aux cinq autres, et respecter des garanties sociales minimales. Les normes d'impact pour la réalisation des ODD complètent la taxonomie européenne de la durabilité.

	<p>Source : <i>Rapport complémentaire 2019 du groupe d'experts techniques sur la finance durable</i> : Financing a Sustainable European Economy: Using the Taxonomy.</p>
Externalités	<p>Impacts positifs ou négatifs, intentionnels ou non, directs ou indirects, sur les personnes, les communautés, la société ou la planète, causés par une entité et qui ne sont pas reflétés dans les prix du marché (c'est-à-dire la valeur d'entreprise d'une entité ou l'appréciation d'un investissement).</p>
Boucles de rétroaction	<p>Système d'amélioration d'un produit ou d'un processus par la collecte d'informations auprès des personnes concernées par la mesure ou la décision de l'entité et la réponse à ces informations.</p> <p>Source : adapté de Social Value International.</p>
Importance financière (financial materiality)	<p>Prise en compte des questions de développement durable (risques et possibilités) qui sont considérées comme financièrement importantes pour la valeur d'entreprise (par opposition aux questions plus larges qui sont importantes pour le développement durable et la réalisation des ODD, ou pour les parties prenantes qui ressentent les impacts, et qui vont au-delà des aspects strictement financiers).</p>
Cinq dimensions de l'impact	<p>Dimensions élaborées par plus de 2000 praticiens dans le cadre de l'IMP. Les cinq dimensions représentent un ensemble de questions de gestion qui, une fois répondues, permettent de bien comprendre un impact individuel et de comparer ou de choisir entre différents impacts. Ces questions orientent la mesure de l'impact ainsi que les exigences en matière de données pour mesurer et gérer l'impact (voir les catégories de données sur l'impact ci-dessous).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quoi – Quel est le niveau de résultat obtenu au cours de la période ? Est-il positif ou négatif par rapport à un seuil de résultat donné ? Quelle est l'importance du résultat pour les personnes qui en font l'expérience (ou pour la planète) ? 2. Qui – Qui fait l'expérience du résultat ? Dans quelle mesure les parties prenantes concernées sont-elles mal desservies en ce qui concerne le résultat (en comparant le niveau de référence au seuil de résultat) ? 3. Combien – Quel est le changement de résultat ? Pour combien de personnes ? Et pour combien de temps ? 4. Contribution – Le changement se serait-il produit de toute façon ? 5. Risque – Quel est le risque pour les personnes et la planète que l'impact ne se produise pas comme prévu ? <p>Source : Impact Management Project.</p>
Fonds	<p>Fonds dont l'intention est d'intégrer une contribution positive au développement durable et aux ODD dans son objet, sa stratégie, sa méthode de gestion, ses pratiques de gouvernance et son processus décisionnel. Il peut s'agir de fonds de capital-investissement, de fonds de dette privée ou de fonds de capital-risque.</p>
Gestionnaire de fonds	<p>Entité chargée de mettre en œuvre la stratégie d'un Fonds et de gérer son portefeuille.</p>
Associé commandité	<p>Associé chargé de collecter les fonds et de gérer les opérations quotidiennes du Fonds, notamment la recherche de possibilités d'investissement et l'organisation des investissements, et la sortie des investissements pour effectuer des distributions aux commanditaires.</p>
Obligations relatives aux ODD d'usage général	<p>Obligations émises par une entreprise qui a adopté une stratégie institutionnelle de contribution aux ODD et qui s'est engagée à rendre compte de l'utilisation générale des fonds et de l'impact de l'entreprise sur les ODD.</p>

	<p>Les obligations relatives aux ODD d'usage général peuvent également être émises par des gouvernements et ne sont pas garanties.</p> <p>Sources : Pacte mondial des Nations Unies et Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP FI), SDG Bonds Leveraging Capital Markets for the SDGs.</p>
GIIN (Global Impact Investing Network)	Réseau mondial dédié à l'augmentation de l'échelle et de l'efficacité de l'investissement à impact dans le monde. Le GIIN gère le système IRIS+ comme un bien public.
Caractéristiques principales de l'investissement à impact selon le GIIN	<p>Attentes de base concernant la pratique de l'investissement à impact :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer intentionnellement à un impact social et environnemental positif au moyen d'un investissement rentable sur le plan financier. 2. Utiliser des données factuelles et des données d'impact dans la conception des investissements. 3. Gérer la performance de l'impact. 4. Contribuer à l'augmentation de l'investissement à impact. <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont alignées sur les caractéristiques principales de l'investissement à impact du GIIN.</p>
Biens communs mondiaux / Tragédie des biens communs	<p>Un bien commun est une étendue de terre ou d'eau possédée ou utilisée conjointement par les membres d'une communauté. Les biens communs mondiaux comprennent les parties de la surface de la Terre qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale, notamment la haute mer et les ressources vivantes qui s'y trouvent, ou qui sont détenues en commun, notamment l'atmosphère.</p> <p>Source : Chapitre 18, <i>The Global Commons</i>, World Conservation Strategy, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.</p> <p>La tragédie des biens communs se produit lorsque des ressources communes sont surexploitées, dégradées ou épuisées dans la poursuite d'intérêts personnels à court terme, au détriment de l'ensemble de la communauté à plus long terme. La surpêche et les changements climatiques causés par l'homme en sont des exemples.</p>
Organe directeur	Conseil d'administration ou organe directeur le plus élevé d'une entité (entreprise, Fonds, investisseur ou émetteur).
Global Reporting Initiative (GRI)	Organisation internationale indépendante de normalisation qui aide les entreprises, les gouvernements et d'autres organisations à comprendre et à communiquer leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux. Les normes de la GRI ont une portée mondiale et sont distribuées comme un bien public gratuit.
Principes d'établissement de rapports de la GRI	<p>Principes relatifs au contenu du rapport :</p> <p>Prise en considération des parties prenantes : recenser les parties prenantes et donner des réponses à leurs attentes et intérêts raisonnables ;</p> <p>Cadre de durabilité : présenter les performances de l'organisation dans le cadre plus large du développement durable ;</p> <p>Importance relative (materiality) : couvrir les aspects qui reflètent les impacts économiques, environnementaux et sociaux significatifs de l'organisation, ou qui influencent de manière substantielle les évaluations et les décisions des parties prenantes ;</p> <p>Exhaustivité : couvrir les aspects significatifs et leurs limites de manière suffisante pour rendre compte des impacts économiques, environnementaux et sociaux significatifs et pour permettre aux parties prenantes d'évaluer la performance de l'organisation au cours de la période considérée.</p>

	<p>Principes relatifs à la qualité des rapports :</p> <p>Équilibre : refléter les aspects positifs et négatifs de la performance pour permettre une évaluation raisonnée de la performance globale.</p> <p>Comparabilité : sélectionner, compiler et communiquer les informations de manière cohérente ; présenter les informations de manière à permettre aux parties prenantes d'analyser l'évolution de leur performance au fil du temps ainsi que de comparer leur performance par rapport à d'autres organisations.</p> <p>Précision : fournir des informations suffisamment précises et détaillées pour permettre aux parties prenantes d'évaluer leur performance.</p> <p>Opportunité : faire des rapports à intervalles réguliers afin que les parties prenantes disposent d'informations en temps utile pour prendre des décisions en connaissance de cause.</p> <p>Clarté : faire en sorte que les informations soient compréhensibles et accessible pour les parties prenantes.</p> <p>Fiabilité : collecter, enregistrer, compiler, analyser et communiquer les informations et les processus utilisés pour préparer le rapport d'une manière qui permette de vérifier la qualité des informations et leur importance relative.</p> <p>Source : Global Reporting Initiative (tel que mis à jour, le cas échéant).</p>
<p>Capital humain</p>	<p>Connaissances, qualifications, compétences et caractéristiques individuelles qui contribuent à améliorer la performance et le bien-être.</p> <p>Source : Capitals Coalition.</p>
<p>Lien entre les droits de l'homme et les normes d'impact pour la réalisation des ODD</p>	<p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont fondées sur le respect des droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, selon lesquels les entreprises sont tenues de respecter les droits reconnus au titre de ladite Charte internationale des droits de l'homme ainsi que les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.</p> <p>L'obligation faite aux entreprises de respecter les droits de l'homme signifie qu'elles doivent éviter de porter atteinte aux droits d'autrui et qu'elles doivent remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme auxquels elles ont contribué, ce qui (selon le principe 13 des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) leur impose d'agir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter d'avoir des impacts négatifs par leurs propres activités (principe consistant à « ne pas nuire ») ; • Remédier à ces impacts lorsqu'ils se produisent ; • S'efforcer de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme lorsqu'ils sont liés à leurs activités¹. <p><i>« Les stratégies commerciales destinées à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ne sauraient remplacer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Au contraire, une diligence raisonnable efficace est propice et contribue au développement durable. Pour les entreprises, la contribution la plus puissante qu'elles puissent faire au développement durable est d'intégrer le respect des droits de l'homme dans leurs activités et l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement, en réparant les torts causés aux personnes et en se penchant en priorité sur les impacts potentiels et effectifs – au lieu de commencer à l'autre extrémité, qui offre les plus importantes occasions d'effectuer une contribution positive. En d'autres termes, les entreprises doivent comprendre et accepter que ne pas générer d'impacts défavorables est le minimum attendu d'elles et constitue</i></p>

¹ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principes 12 et 13.

	<p><i>une contribution positive à la réalisation des objectifs de développement durable. »</i></p> <p>Source : Assemblée générale des Nations Unies : Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, document A/73/163, 2018, par. 59.</p>
<p>International Capital Markets Association (ICMA)</p>	<p>Association à but non lucratif dont le siège se trouve en Suisse et qui œuvre au service de 580 entreprises membres de 62 pays sur les marchés mondiaux des capitaux. Assure le secrétariat des processus relatifs aux principes applicables aux obligations vertes, aux principes des obligations sociales et aux lignes directrices sur les obligations durables.</p> <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD complètent ces principes et lignes directrices de l'ICMA.</p>
<p>Société financière internationale (SFI)</p>	<p>Organisation sœur de la Banque mondiale et membre du Groupe de la Banque mondiale. Il s'agit de la plus grande institution mondiale de développement axée sur le secteur privé dans les pays en développement. Le Groupe de la Banque mondiale s'est fixé deux objectifs à l'horizon 2030 : mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir une prospérité partagée dans tous les pays. En 2018, le Groupe a publié les Principes opérationnels pour la gestion de l'impact.</p> <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont alignées sur les principes opérationnels pour la gestion de l'impact.</p>
<p>Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail</p>	<p>Adoptée en 1998, la Déclaration engage les États Membres à respecter et à promouvoir des principes et des droits relevant de quatre catégories, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes. Ces catégories sont les suivantes : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.</p> <p>Les huit conventions fondamentales de l'OIT sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) ; 2. Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) ; 3. Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) (et son protocole de 2014) ; 4. Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) ; 5. Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) ; 6. Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) ; 7. Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100) ; 8. Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111).
<p>Impact Management Project (IMP)</p>	<p>Forum visant à favoriser un consensus mondial sur la façon de mesurer et de gérer l'impact. L'IMP rassemble plus de 2000 praticiens et facilite le réseau structuré de l'IMP, une collaboration entre des organisations de normalisation [dont B Lab, le GIIN, la GRI, le Global Steering Group (GSG), la SFI, l'OCDE, Principes pour l'investissement responsable, Sustainability Accounting Standards Board (SASB), SVI, le PNUD, <i>UNEP FI</i> et la World Benchmarking Alliance) visant à co-crée et à coordonner des normes pour la mesure et la gestion de l'impact.</p> <p>Les éléments essentiels des conventions de l'IMP sont intégrés dans les normes d'impact pour la réalisation des ODD.</p> <p>Source : Impact Management Project.</p>

Impact	<p>Changements dans les aspects du bien-être tels qu'ils sont vécus par les personnes et/ou la planète, causés par l'organisation à travers des décisions et des mesures qu'elle prend dans le cadre de ses activités ainsi que du fait de ses chaînes d'approvisionnement et de valeur et de ses relations d'affaires. Les impacts peuvent être positifs ou négatifs, intentionnels ou non intentionnels, directs ou indirects.</p>
Analyse d'impact	<p>Processus de mesure et d'évaluation des impacts (et des dépendances) pertinents à l'aide de méthodes appropriées.</p> <p>Source : Capitals Coalition.</p>
Catégories de données d'impact	<p>Catégories élaborées par un groupe de plus de 2000 praticiens dans le cadre de l'IMP. Les catégories de données d'impact décrivent les informations nécessaires pour évaluer un impact individuel avec le plus de précision possible. Elles permettent de replacer un résultat dans son contexte en fournissant les données nécessaires pour répondre à toutes les questions de gestion énoncées dans le cadre des cinq dimensions de l'impact.</p> <p>Remarque : les catégories de données correspondent à un ensemble d'informations souhaitées. Dans de nombreux cas, les organisations doivent remédier à des lacunes dans les données et/ou utiliser des données indirectes pour la catégorie de données souhaitée, ce qui se traduit par un risque lié à l'impact plus élevé.</p> <p>Quoi ?</p> <p><i>Quel résultat a été obtenu au cours de la période considérée ? Est-il positif ou négatif ? Quelle est l'importance du résultat pour les personnes qui en font l'expérience (ou pour la planète) ?</i></p> <p>Niveau de résultat : niveau de résultat obtenu pour une partie prenante lorsqu'elle collabore avec l'entité (c'est-à-dire l'entreprise, le Fonds, l'investisseur ou l'émetteur). Le niveau de résultat mesure un aspect du bien-être qui peut être positif ou négatif, intentionnel ou non intentionnel.</p> <p>Seuil de résultat : niveau de résultat considéré comme « suffisant » au regard des objectifs sociétaux (par exemple, les cibles des ODD) ou des limites écologiques. Le seuil de résultat définit la fourchette acceptable pour le résultat. Les niveaux de résultat qui se trouvent en dehors de la fourchette acceptable sont négatifs ou non durables. Les niveaux de résultat qui se situent dans la fourchette acceptable sont positifs ou durables. Les seuils de résultats peuvent être fixés au niveau local, national ou international. Ils doivent également tenir compte du point de vue des parties prenantes concernées, de sorte que le retour d'information des parties prenantes peut être un moyen important de corroborer les seuils de résultats, en particulier lorsqu'ils ne sont pas bien établis.</p> <p>Importance des résultats pour le développement durable et les ODD : données provenant d'organisations gouvernementales, scientifiques et de la société civile reconnues qui rendent compte du point de vue des parties prenantes quant à l'importance qu'elles accordent au résultat dont elles font l'expérience (par rapport à d'autres résultats).</p> <p>Cible(s) des ODD : la ou les cibles spécifiques des ODD auxquelles le résultat se rapporte ; un résultat peut se rapporter à plus d'une cible ou peut se rapporter à des résultats de développement durable autres que les cibles des ODD.</p>

Qui ?

Qui fait l'expérience du résultat ? Dans quelle mesure les parties prenantes concernées sont-elles mal desservies en ce qui concerne le résultat ?

Partie prenante : partie (prenante) qui ressent l'impact.

Limite géographique : lieu géographique où la partie prenante fait l'expérience du résultat.

Niveau de résultat de référence : niveau de résultat pour une partie prenante avant qu'elle ne collabore avec l'entité (c'est-à-dire l'entreprise, le Fonds, l'investisseur ou l'émetteur) ou avant qu'elle ne ressente un impact causé par l'entité. Les parties prenantes pour lesquelles le niveau de résultat se situe en dehors de la fourchette acceptable définie par le seuil sont mal desservies au regard du résultat.

Caractéristiques des parties prenantes : caractéristiques sociodémographiques et/ou comportementales et/ou caractéristiques de l'écosystème des parties prenantes permettant la segmentation.

Combien ?

Dans quelle mesure le résultat se produit-il du point de vue de l'échelle, de l'ampleur et de la durée ?

Échelle : nombre de personnes qui font l'expérience du résultat. Lorsque la planète est la partie prenante, cette catégorie n'est pas pertinente.

Ampleur : degré de changement ressenti par la partie prenante. L'ampleur est estimée en analysant le changement qui s'est produit entre le « niveau de résultat de référence » (Qui) et le « niveau de résultat » (Quoi).

Durée : période durant laquelle une partie prenante fait l'expérience d'un résultat.

Contribution

Ce changement aurait-il eu lieu de toute façon ?

Ampleur contrefactuelle : degré estimé de changement qui se serait produit de toute façon (sans collaboration avec l'entité ou sans ressentir l'impact causé par l'action ou les décisions de celle-ci). Les performances d'entités homologues, les références sectorielles ou locales, et/ou les retours d'information des parties prenantes sont des exemples d'informations contrefactuelles qui peuvent être utilisées pour estimer le degré de changement susceptible de se produire de toute façon pour la partie prenante.

Durée contrefactuelle : période estimée pendant laquelle le résultat aurait duré de toute façon (sans collaboration avec l'entité ou sans ressentir l'impact causé par l'action ou les décisions de celle-ci). Les performances d'entités homologues, les références sectorielles ou locales et/ou les retours d'information des parties prenantes sont des exemples d'informations contrefactuelles qui peuvent être utilisées pour estimer la durée pendant laquelle le résultat est susceptible de se produire de toute façon pour la partie prenante.

Risque

Quel est le risque pour les personnes et la planète que l'impact ne se produise pas comme prévu ?

Type de risque : type de risque susceptible de compromettre la réalisation de l'impact attendu sur les personnes et/ou la planète (voir « Risque lié à l'impact »).

	<p>Niveau de risque : niveau de risque évalué en combinant la probabilité que le risque se produise et la gravité des conséquences pour les personnes et/ou la planète, le cas échéant.</p> <p>Exemple :</p> <p>Niveau de résultat" = indicateur de résultat pour la période considérée (Quoi) Changement du niveau de résultat par rapport au niveau de résultat de référence = degré de changement de l'indicateur de résultat (Combien) Niveau de référence = indicateur de résultat de référence (Qui) Seuil de résultat en ce qui concerne les ODD et/ou autres résultats = niveau souhaité de l'indicateur de résultat (Quoi) Autres informations contextuelles nécessaires pour comprendre pleinement l'impact = comprend d'autres catégories de données (contribution et risque).</p> <p>Source : Impact Management Project.</p>
<p>Évaluation de l'impact</p>	<p>Appréciation de la mesure dans laquelle l'intervention (ou les activités) évaluée influe sur les résultats, que ces effets soient intentionnels ou non. L'analyse correcte de l'impact nécessite une analyse contrefactuelle de ce qu'auraient été les résultats en l'absence de l'intervention.</p> <p>Source : OCDE, Outline of Principles of Impact Evaluation.</p> <p>Des évaluations d'impact réalisées par des évaluateurs tiers indépendants peuvent s'avérer appropriées, en particulier lorsque les risques pour les parties prenantes sont élevés et/ou difficilement réversibles.</p>
<p>Objectifs d'impact</p>	<p>Objectifs d'impact stratégiques de l'entité (c'est-à-dire l'entreprise, le Fonds, l'émetteur). L'entité peut également fixer des objectifs d'impact ou une performance d'impact (valeur attendue) par rapport à des indicateurs qu'elle utilisera pour suivre ses progrès vers des étapes spécifiques ou ses objectifs d'impact. Les cibles d'impact soutiennent les objectifs d'impact à long terme de l'entité, mais peuvent être de nature intermédiaire ou à plus court terme.</p>
<p>Intégrité de l'impact</p>	<p>L'intégrité de l'impact dans le cadre des normes d'impact pour la réalisation des ODD passe par le respect des caractéristiques essentielles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le respect des droits de l'homme, des limites planétaires et d'autres pratiques commerciales responsables dans l'approche ; • Intégrer correctement une gestion de l'impact solide et cohérente dans le processus décisionnel et les pratiques (c'est-à-dire intégrer dans la pratique la stratégie, la méthode de gestion, la transparence et la gouvernance) ; • Recenser, mesurer, évaluer, gérer et communiquer tous les impacts significatifs positifs et négatifs, intentionnels et non intentionnels, directs et indirects sur le développement durable et les ODD, en vue d'accroître les impacts significatifs positifs et de prendre des mesures pour éviter ou réduire de manière significative les impacts significatifs négatifs ; • Définir l'importance relative en fonction de ce qui importe le plus pour le développement durable et la réalisation des ODD, y compris en tenant compte du point de vue des parties prenantes ; • Prendre des décisions en tenant compte du contexte, c'est-à-dire en utilisant des données crédibles et pertinentes provenant d'organismes reconnus, y compris des organisations gouvernementales, scientifiques et de la société civile ; associer les parties prenantes aux décisions qui les concernent ; déterminer des niveaux de référence, des scénarios contrefactuels et des seuils appropriés ; fixer des objectifs d'impact ambitieux pour y relier les décisions et les performances ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des définitions et une terminologie communes dans le domaine de l'impact qui deviennent largement comprises par tous les groupes de parties prenantes. • En ce qui concerne la communication d'informations sur l'impact, veiller à fournir une image globale, complète, fiable et non altérée de la manière dont l'entité concernée a intégré des pratiques commerciales responsables et des méthodes de gestion de l'impact dans son processus décisionnel, et à énumérer tous les impacts significatifs que l'entité a sur le développement durable et les ODD, en faisant preuve de bonne foi (c'est-à-dire ne pas surestimer les impacts positifs ni sous-estimer les impacts négatifs, placer les impacts dans le contexte approprié, et faire preuve de transparence en ce qui concerne : i) tous les impacts significatifs (positifs et négatifs, intentionnels et non intentionnels, directs et indirects), en tenant compte des différentes dimensions de l'impact et en veillant à ne pas compenser les impacts positifs et négatifs entre différents groupes de parties prenantes ; ii) les lacunes et les limites concernant la compréhension des impacts (par exemple, des informations incomplètes, la qualité des données, etc. ; iii) les compromis effectués entre les résultats positifs et négatifs ou entre les différents groupes de parties prenantes ; iv) la nature et l'ampleur du risque que l'impact ne se produise pas comme prévu) ; • En ce qui concerne la performance de l'impact, s'assurer que les informations relatives à l'impact sont exactes et étayées par des données factuelles. Les informations sur l'attribution de l'impact doivent être fondées sur une évaluation rigoureuse et doivent être clairement distinguées d'autres types d'évaluations qui suggèrent une possible attribution mais n'attestent pas que le résultat obtenu résulte des actions ou des décisions de l'entité. Bien qu'il y ait des limites méthodologiques à la démonstration de l'attribution dans tous les cas, les informations sur la performance de l'impact doivent être très claires. L'analyse correcte de l'impact exige une analyse contrefactuelle de ce qu'auraient été les résultats en l'absence de l'intervention ; • Veiller à ce que les activités soient étayées et soutenues par une culture appropriée, des capacités et des compétences suffisantes, une gouvernance saine et une assurance indépendante des pratiques, des données, des performances et des rapports relatifs à l'impact.
<p>Investissements à impact</p>	<p>Investissements rentables sur le plan financier et réalisés dans l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable sur les défis mondiaux, notamment les ODD. Les investissements à impact peuvent être réalisés sur les marchés tant émergents que développés et visent une gamme de rendements allant d'un taux inférieur au marché à un taux de marché, en fonction des objectifs stratégiques de l'investisseur.</p> <p>Sources : adapté de GIIN et de la SFI, https://ifc-org.medium.com/the-difference-between-esg-and-impact-investing-and-why-it-matters-8bf459b3ccb6.</p>
<p>Gestion de l'impact</p>	<p>Pratique continue consistant à intégrer les questions relatives au développement durable et à l'impact dans la prise de décision et les pratiques au moyen d'une stratégie, d'une méthode de gestion, de la publication d'informations et d'une gouvernance appropriées en vue d'optimiser les contributions au développement durable et aux ODD. Il s'agit notamment de fixer des objectifs d'impact ambitieux à partir de niveaux de référence et de seuils appropriés, d'associer les parties prenantes à la prise de décision, de recenser, mesurer, évaluer, gérer et communiquer les impacts significatifs, et</p>

	de mettre en place des mécanismes d'apprentissage et d'amélioration continue.
Plan d'impact	Plan adopté par un Fonds et l'entité bénéficiaire de l'investissement qui énonce les mesures convenues que ceux-ci prendront pour améliorer (ou, dans le cas du Fonds, aider à améliorer) les pratiques de gestion de l'impact et/ou la performance de l'impact pendant la durée de vie de l'investissement, ainsi que les indicateurs et cibles d'impact convenus.
Risque lié à l'impact	<p>Probabilité que l'impact soit différent de celui attendu et que cette différence soit significative du point de vue des parties prenantes qui ressentent l'impact. Par exemple, l'impact peut être plus faible que prévu, voire négatif, ou plus faible que nécessaire pour contribuer aux ODD dans les délais impartis.</p> <p>Pour évaluer les risques liés à l'impact, les entreprises et les investisseurs doivent examiner la probabilité et les conséquences d'une absence de contribution au développement durable et aux ODD, d'une contribution à un niveau insuffisant ou inférieur à ce qui est nécessaire pour réaliser le développement durable et les ODD à l'horizon 2030, ou d'un impact négatif involontaire.</p> <p>Les types de risques liés à l'impact sont les suivants :</p> <p>Risque lié aux données factuelles : il n'existe pas suffisamment de données de qualité pour savoir quel est l'impact produit ;</p> <p>Risque externe : des facteurs externes perturbent la réalisation de l'impact attendu ;</p> <p>Risque lié à la participation des parties prenantes : les attentes ou le ressenti des parties prenantes sont mal compris ou ne sont pas pris en compte ;</p> <p>Risque de diminution : l'impact positif ne perdure pas dans le temps ou l'impact négatif n'est plus atténué ;</p> <p>Risque lié à l'efficacité : l'impact attendu aurait pu être produit avec moins de ressources ou à moindre coût ;</p> <p>Risque lié à l'exécution : les activités ne sont pas exécutées comme prévu et n'aboutissent pas aux résultats escomptés ;</p> <p>Risque lié à l'harmonisation : l'impact n'est pas intégré dans le modèle d'entreprise de l'entité (c'est-à-dire l'entreprise, le Fonds, l'entité bénéficiaire de l'investissement ou l'émetteur).</p> <p>Risque lié à la durée : les activités requises ne sont pas réalisées pendant une période suffisamment longue ;</p> <p>Risque d'impact inattendu : les populations et la planète subissent des impacts positifs et négatifs substantiels et inattendus ;</p> <p>Risque lié à l'importance relative : des résultats importants sont omis et/ou des résultats inférieurs au seuil d'importance relative sont inclus dans la prise de décision, ce qui augmente le risque de prendre des décisions sous-optimales.</p> <p>Source : adapté de Impact Management Project et Social Value International.</p>
Cibles d'impact	En ce qui concerne les normes d'impact pour la réalisation des ODD à l'intention des Fonds de capital-investissement, les cibles d'impact font référence aux objectifs d'impact fixés par le Fonds pour chaque investissement individuel (pour les différencier des objectifs d'impact au niveau du portefeuille que le Fonds fixe pour l'ensemble du Fonds).
Conditions d'impact	Objectifs, attentes (de l'entité bénéficiaire de l'investissement et du Fonds) et conditions convenues entre le Fonds et l'entité bénéficiaire de l'investissement en ce qui concerne la gestion et la performance de l'impact pendant la durée de l'investissement (y compris les dispositions relatives à la

	sortie de l'investissement) et qui sont consignés dans les documents juridiques de l'accord d'investissement.
Thèse d'impact (ou théorie du changement)	<p>Théorie qui explique de quelle manière une entreprise, un Fonds, un émetteur, un investissement ou une entité bénéficiaire d'un investissement devrait contribuer positivement au développement durable et aux ODD par l'obtention de résultats. La thèse d'impact peut être distincte de la stratégie, du modèle d'entreprise ou de la thèse d'investissement, le cas échéant, mais, dans l'idéal, elle y est intégrée.</p> <p>Un Fonds élabore généralement sa thèse d'impact globale en ce qui le concerne, puis une thèse d'impact pour chacun de ses investissements ou pour chacune des entités qui bénéficient de ses investissements. Toutefois, certaines entités bénéficiaires d'un investissement peuvent avoir déjà élaboré leur propre thèse d'impact (ou théorie du changement), que le Fonds examine dans le cadre de son processus de présélection et de diligence raisonnable.</p> <p>Source : adapté de GIIN.²</p>
Annnonce d'impact (également « verdissement d'image » et « irisation des ODD »)	<p>Annnonce superficielle ou feinte d'une préoccupation pour les impacts sur les populations et la planète, ou exagération des informations relatives à un impact pour attirer des investisseurs ou des clients.</p> <p>Sources : adapté de Rappaport, E., 2019, Impact investing is moving into the mainstream, but at what cost? (Morningstar, cité le 14 juin 2019) ; Marquis, C., et M. W. Toffel, 2011, The globalization of corporate environmental disclosure: accountability or greenwashing? Harvard Business School, document de travail n° 11-115 (Citeseer, Boston, MA) ; Ludvigsen, P., novembre 2015, Advanced topics in green bonds: Risks (First Environment, New Jersey) cité le 5 octobre 2019.</p>
Pensée intégrative (ou intégrée)	<p>Processus de prise de décision visant à équilibrer les tensions entre des variables antagonistes (par exemple, sociales, environnementales et économiques ou financières) et à générer des solutions qui contiennent des éléments de ces variables mais qui dépassent la contradiction qui les oppose. En général, la pensée intégrative suit quatre étapes intégrant des boucles de rétroaction : i) pertinence (définir les aspects pertinents du problème) ; ii) causalité (déterminer les relations entre les aspects liés et non liés) ; iii) architecture (créer un modèle décrivant les relations définies aux étapes i) et ii) ; iv) solution (décrire la décision et la manière dont elle a été prise).</p> <p>La pensée intégrée est liée à la pensée systémique.</p>
Charte internationale des droits de l'homme	Comprend trois documents clés qui constituent le fondement du droit international des droits de l'homme : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
Entité bénéficiaire des investissements	<p>Entité qui reçoit un investissement financier d'une autre entité (par exemple un Fonds) pour produire un rendement financier et/ou un impact ; entreprise du portefeuille.</p> <p>Source : Social Value International.</p>
Investisseur	<p>Entité qui fournit un capital financier à d'autres entités dans l'intention d'obtenir un rendement financier et/ou un impact.</p> <p>Source : Social Value International.</p>

² <https://thegiin.org/creating-a-strong-investment-and-impact-thesis>
<https://iris.thegiin.org/theory-of-change-checklist/>
<https://impacttoolkit.thegiin.org/theory-of-change-the-beginning-of-making-a-difference/>
<https://impacttoolkit.thegiin.org/theory-of-change/>

Contribution(s) de l'investisseur à l'impact

La ou les contributions, positives ou négatives, que le Fonds/l'investisseur apporte par ses propres actions au développement durable et aux ODD.

Les contributions positives des investisseurs comprennent :

1) **Signaler qu'il est important d'avoir un impact sur les ODD** : choisir de ne pas investir ou de privilégier certains investissements, car si tous les investisseurs faisaient les mêmes choix, cela conduirait en fin de compte à une « tarification » des effets sur les ODD par les marchés de capitaux. La signalisation est un point de départ important, mais à elle seule, elle n'est pas susceptible de faire progresser les questions sociétales par rapport à d'autres formes de contribution ;

2) **Participer activement** : faire des efforts proactifs significatifs utilisant l'expertise et les réseaux pour améliorer les performances des entités bénéficiaires d'investissements en matière d'impact. La participation peut prendre plusieurs formes, allant du dialogue avec les entreprises à la participation du Fonds au conseil d'administration, en passant par l'utilisation de ses propres équipes ou de consultants pour fournir un appui pratique en matière de gestion ;

3) **Développer des marchés de capitaux nouveaux ou insuffisamment exploités** : saisir des opportunités nouvelles ou précédemment négligées qui offrent un impact intéressant sur les ODD et des perspectives financières en ligne avec la thèse d'impact et les objectifs d'impact au niveau du portefeuille du Fonds, ou participer à de telles opportunités. Cela peut impliquer une plus grande complexité, un manque de liquidité ou un risque perçu comme plus élevé ;

4) **Faire preuve de souplesse en ce qui concerne le rendement financier ajusté au risque** : reconnaître que certains types d'entité bénéficiaires d'investissements doivent accepter des rendements disproportionnés par rapport aux risques pour générer certains types d'impact sur les ODD ;

5) **Faire preuve de leadership sur le marché et contribuer à la constitution d'un champ d'action** : favoriser la réalisation des ODD au-delà de l'impact du portefeuille direct du Fonds. Il peut s'agir de communiquer publiquement des données et des enseignements concernant les impacts sur les ODD, d'encadrer et d'habiliter d'autres personnes, d'envisager les partenariats en tant que moyen de renforcer l'impact sur les ODD, de développer l'infrastructure du secteur, comme des outils et des ressources en libre accès, d'aider à créer plus de valeur ajoutée en associant davantage d'intermédiaires, de plateformes et de réseaux, et d'encourager les réformes politiques.

Les contributions négatives des investisseurs comprennent :

1) Les **pratiques financières qui sapent les impacts positifs produits par les entités bénéficiaires d'investissements**, notamment :

- L'ingénierie financière, comme le recours à l'endettement pour acheter des entreprises, le versement de dividendes (dans les entreprises privées et publiques) ou le rachat d'actions d'entreprises publiques ;
- Les méthodes d'analyse financière axées sur les résultats à court terme, telles que la composante « valeur temporelle de l'argent » du taux de rendement interne, laquelle vise à récupérer le plus d'argent possible le plus rapidement possible, ou les ajustements du résultat d'exploitation susceptibles de faire paraître les investissements dans une entreprise et les prêts accordés à une entreprise plus sûrs qu'ils ne le sont en réalité ;
- La domiciliation de Fonds dans des paradis fiscaux tout en comptant sur un financement public pour une aide d'urgence en temps de crise ;

	<p>2) Les rémunérations et les incitations discordantes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une rémunération des gestionnaires de Fonds qui pourrait récompenser de manière disproportionnée ces derniers par rapport aux travailleurs des sociétés de portefeuille ; • Structure des incitations et des évaluations des performances des professionnels de l'investissement (par exemple, performance axée sur les rendements financiers à court terme plutôt sur des perspectives à plus long terme) ; <p>3) La primauté de l'actionnaire ou de l'investisseur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les intérêts des actionnaires par rapport à ceux des autres parties prenantes. <p>Source : adapté de Impact Management Project.</p>
IRIS+	<p>Système de bien public géré par le GIIN. Le système aide les investisseurs à mesurer, gérer et optimiser leur impact. Il fournit des ensembles d'indicateurs de base alignés sur les ODD et organisés selon les cinq dimensions de l'impact, le catalogue de mesures normalisées d'IRIS, des cartes de données factuelles reliant les objectifs stratégiques communs aux résultats, ainsi que des conseils et des ressources sur la manière de procéder.</p> <p>Source : IRIS+.</p>
Émetteur	<p>Entité qui émet des obligations relatives aux ODD. Les émetteurs peuvent être des États souverains (et des sous-souverains tels que des États fédérés, des provinces, des villes et des municipalités), des entités supranationales ou gouvernementales, ainsi que des entreprises, des institutions financières et des entités ad hoc adossées à des activités, des actifs ou des projets (ex. : titrisations, opérations liées à l'infrastructure).</p>
Commanditaires	<p>Investisseurs dans un Fonds de capital-investissement, de créances ou de capital-risque (par exemple un Fonds de pension), investisseurs institutionnels ou particuliers extrêmement fortunés.</p>
Impact significatif / Importance relative (<i>materiality</i>) de l'impact	<p>Dans le cadre des présentes normes, un impact significatif (voir également la définition du terme « impact ») est un impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui touche au bien-être des parties prenantes (voir également la définition du terme « parties prenantes ») qui ressentent l'impact ; • et qui pourrait influencer sur les décisions de l'entité qui agit dans l'intérêt de ces parties prenantes, afin de maximiser le bien-être et de réaliser les ODD à l'horizon 2030 ; • compte tenu des risques et des possibilités en matière de développement durable qui sont les plus importants pour la création de valeur de l'entité, car les entités fortes, résilientes et durables seront plus à même de contribuer positivement au développement durable et aux ODD. <p>Le fait de disposer d'un processus d'évaluation formel pour repérer les impacts qui sont significatifs aide les entités à déterminer les impacts à privilégier et à gérer pour optimiser leur contribution au développement durable et à la réalisation des ODD et maximiser le bien-être des populations et de la planète.</p> <p>Sources : Social Value International, SDG Impact.</p>
Ensemble d'indicateurs	<p>Indicateurs quantitatifs ou qualitatifs qui permettent aux entités (entreprises, Fonds ou émetteurs) de mesurer et d'évaluer la performance de l'impact sur les ODD à travers les cinq dimensions de l'impact. Dans la mesure du possible, l'ensemble d'indicateurs doit renvoyer aux cibles spécifiques des ODD et s'aligner sur celles-ci, mais il peut nécessiter des indicateurs supplémentaires pour mesurer correctement la performance.</p>

Capital naturel	<p>Stock des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables qui se combinent pour produire un flux d'avantages pour les populations.</p> <p>Source : Capitals Coalition.</p>
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	<p>Organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure. En étroite collaboration avec les pouvoirs publics, les responsables politiques et les citoyens, l'OCDE établit des normes internationales et propose des solutions fondées sur des données factuelles en réponse aux défis sociaux, économiques et environnementaux. Elle constitue un forum et un centre de connaissances pour les données et les analyses, l'échange d'expériences, la mise en commun des meilleures pratiques et les conseils sur les politiques publiques et l'établissement de normes mondiales. Au cours des dernières décennies, l'OCDE a participé à un nombre croissant d'initiatives internationales axées sur la mesure de l'impact.</p>
Résultat	<p>Aspect du bien-être. Les aspects du bien-être peuvent être sociaux, environnementaux ou économiques.</p> <p>Source : Social Value International.</p> <p>Les résultats sont les effets probables ou constatés à court et moyen terme qui sont induits par les produits d'une entité.</p> <p>Source : adapté du Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'OCDE.</p>
Produit	<p>Résultat direct des activités d'une entité (c'est-à-dire l'entreprise, le Fonds, l'entité bénéficiaire de l'investissement ou l'émetteur) (par exemple les salaires versés, les heures de formation dispensées ou les produits et services vendus). Il peut également s'agir de changements résultant des actions ou décisions de l'entité qui sont pertinentes pour atteindre les résultats.</p>
Impact positif net	<p>Les entreprises et les investissements ont des impacts positifs et négatifs sur le développement durable et les ODD. Pour qu'une entreprise ou un investissement ait un impact net positif, les impacts positifs doivent l'emporter sur les impacts négatifs.</p>
Incitations perverses	<p>Incitations qui ont un effet involontaire et indésirable sur le comportement, de sorte qu'elles aggravent le problème initial ou qu'elles détournent l'action de là où elle est le plus nécessaire (par exemple, le « picorage »).</p>
Limites planétaires	<p>Limites environnementales dans lesquelles l'humanité peut vivre et se développer de façon sûre. Définition proposée en 2009 par Johan Rockstrom, du Centre de résilience de Stockholm et Will Steffen, de l'Université nationale australienne.</p>
Principes pour l'investissement responsable	<p>Réseau international d'investisseurs qui s'efforcent de comprendre les implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en matière d'investissement et d'intégrer ces facteurs dans les décisions d'investissement et d'actionariat. Les six principes pour l'investissement responsable sont volontaires et ambitieux : prendre en compte les questions ESG dans les investissements, être des investisseurs actifs, demander la publication d'informations appropriées, promouvoir les principes pour l'investissement responsable, accroître l'efficacité de l'application des principes et rendre compte des activités et des progrès accomplis.</p>
Mesure de protection	<p>Mesure prédéterminée et convenue qu'il est prévu de prendre en cas d'événement indésirable.</p>

Donnée indirecte	Mesure indirecte d'un résultat qui est corrélée à ce résultat. Les données indirectes peuvent être utilisées lorsque les données directes concernant le résultat ne sont pas disponibles ou qu'il n'est pas possible de les collecter.
Propension au risque	Propension de l'entité et des parties prenantes d'accepter un risque afin de parvenir à certains résultats ou objectifs avant d'exiger que des mesures soient prises pour réduire ou atténuer le risque.
Fondé sur les risques	Prise en compte de la probabilité et de l'ampleur des risques dans le cadre de la prise de décision, notamment le fait de déterminer la quantité d'informations suffisante pour prendre une décision ainsi que le moment auquel les données d'impact ou la performance doivent être assurées.
Tolérance au risque	Propension de l'entité et des parties prenantes à supporter la variabilité des résultats ou des résultats différents de ceux attendus.
Sustainability Accounting Standards Board (SASB)	Organisation à but non lucratif qui crée des normes sectorielles de durabilité pour la communication et la reconnaissance des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance financièrement significatifs (pour la valeur de l'entreprise) des entreprises américaines cotées en bourse.
Programme d'obligations relatives aux ODD	Ensemble des dispositions prévues pour l'émission d'une ou de plusieurs obligations relatives aux ODD, telles que définies dans la documentation du programme d'obligations relatives aux ODD de l'émetteur.
Obligations relatives aux ODD	Vaste catégorie d'obligations qui comprend les obligations d'utilisation du produit, les obligations axées sur la réalisation des ODD (c'est-à-dire axées sur la performance) et les obligations à usage général émises par des entreprises, des gouvernements et des municipalités, ou pour des activités et des projets (par exemple, émises par l'intermédiaire d'une entité ad hoc). <i>Sources : Pacte mondial des Nations Unies et UNEP FI, <i>SDG Bonds</i> Leveraging Capital Markets for the SDGs.</i>
Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable	<p>Les recommandations favorisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) La détermination des risques et des possibilités significatifs en matière de développement durable qui sont pertinents au regard de la création de valeur à long terme pour les organisations et pour la société ; (ii) L'évolution des activités et des pratiques d'une organisation en vue de contribuer à la réalisation des ODD ; (iii) La communication des implications pour les ODD et de l'impact sur la réalisation des ODD. <p>Les recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable et les concepts et principes fondamentaux qui les sous-tendent s'inspirent des recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD, 2017), des normes de la GRI et du Cadre de référence international portant sur le Reporting intégré (IIRC, 2013).</p> <p>Concepts fondamentaux :</p> <p>Création de valeur à long terme pour l'organisation et la société : les organisations créent (ou détruisent) de la valeur pour leurs bailleurs de fonds grâce à la valeur qu'elle créent (ou détruisent) pour l'organisation et la société. Par ce processus de création (ou de destruction), elles ont un impact (positif ou négatif) sur la réalisation des ODD. Or, il est essentiel de réaliser les ODD pour créer de la valeur à long terme au bénéfice des bailleurs de fonds.</p> <p>Le processus de création de valeur implique pour une organisation de recenser des facteurs externes, notamment les risques et possibilités en matière de développement durable, et d'agir en conséquence. La création (ou</p>

la destruction) de valeur implique la transformation de multiples capitaux : le capital social et relationnel, le capital naturel, le capital humain, le capital intellectuel, le capital financier et le capital manufacturé. Le processus de création de valeur implique également des compromis quant à l'impact sur la réalisation des ODD.

Le concept fondamental de création de valeur à long terme pour l'organisation et la société s'appuie sur les concepts fondamentaux qui sous-tendent le Cadre de référence international portant sur le Reporting intégré (IIRC, 2013) : la création de valeur pour l'organisation et pour autrui, les capitaux et le processus de création de valeur.

Contexte de développement durable et pertinence : Ce concept fondamental s'appuie sur la définition du contexte de développement durable figurant dans la norme 101 de la GRI, mais dépasse la simple présentation de la performance de l'organisation dans le contexte du développement durable, car il admet que le contexte de développement durable a des implications sur la stratégie et le modèle d'entreprise.

Les informations relatives aux cibles d'impact devraient être replacées dans le contexte des cibles des ODD. Dans sa prise en compte des questions de développement durable, l'organisation devrait notamment inclure le rapport entretenu avec la performance, positive comme négative, afin de réfléchir aux implications qui en découlent pour ses activités et ses pratiques. L'approche adoptée par l'organisation pour contribuer à la réalisation des ODD doit se refléter dans sa stratégie et son modèle d'entreprise.

Importance relative (*materiality*) : Les informations relatives au développement durable qui sont importantes sont toutes les informations qui sont raisonnablement susceptibles de modifier les conclusions :

- des parties prenantes en ce qui concerne les impacts positifs et négatifs de l'organisation sur la réalisation des ODD et du développement durable à l'échelle mondiale ;
- des bailleurs de fonds en ce qui concerne la capacité de l'organisation à créer de la valeur à long terme pour elle-même et pour la société.

Les questions de développement durable qui sont pertinentes et importantes pour la capacité d'une organisation à créer de la valeur à long terme et à empêcher la destruction de valeur présentent des risques et/ou offrent des possibilités pour les parties prenantes de l'organisation, y compris la société (les populations et la planète) de manière plus générale.

Les questions de développement durable qui ont conduit à l'élaboration des ODD sont caractérisés par des interdépendances impossibles à prédire et sur lesquelles une organisation n'a que peu de prise. Les organisations ont un impact sur la réalisation du développement durable à l'intérieur comme à l'extérieur de leur écosystème.

L'approche de l'organisation en matière d'importance relative des informations à publier au sujet des ODD devrait s'appuyer sur l'approche définie dans la norme 101 de la GRI ; toutefois, elle devrait être étayée par la prise en compte, par la direction générale et le conseil d'administration, des questions qui sont importantes pour la création de valeur à long terme pour l'organisation et pour la société.

Le concept fondamental d'importance relative s'inspire du principe d'importance relative (*materiality*) du Cadre de référence international portant sur le Reporting intégré et de la norme 101 de la GRI.

Principes relatifs à la publication des informations :

- Présentation des priorités stratégiques et orientations futures ;
- Prise en compte des parties prenantes ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Concision ; • Connectivité de l'information ; • Cohérence et comparabilité ; • Exhaustivité, équilibre et intelligibilité ; • Fiabilité et vérifiabilité ; • Respect des délais. <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD à l'intention des entreprises sont alignées sur les recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable.</p> <p><i>Source : adapté de Carol Adams, professeur de comptabilité, Paul Druckman et Russell Picot, Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable, publié par l'Association of Chartered Certified Accountants (ACCA), l'Institute of Chartered Accountants of Scotland (ICAS), Chartered Accountants Australia and New Zealand (CA ANZ), l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et la World Benchmarking Alliance, 2020.</i></p>
<u>SDG Impact</u>	Initiative du PNUD visant à créer un ensemble de ressources complémentaires pour faciliter l'augmentation des investissements du secteur privé en faveur de la réalisation des ODD. Les produits « SDG Impact » comprennent les cartes de l'investisseur ODD, les normes d'impact pour la réalisation des ODD et le cadre d'assurance y afférent, ainsi que la formation en ligne en matière de mesure et de gestion de l'impact mise en place par le Case Centre de l'Université de Duke.
<u>Cartes de l'investisseur ODD</u>	Cartes élaborées par le PNUD pour fournir des données de marché au niveau des pays sur les domaines prioritaires alignés sur les ODD dans lesquels effectuer des investissements privés ou mixtes. Les cartes de l'investisseur ODD recensent les domaines d'investissement qui ont fait leurs preuves et qui sont adaptables compte tenu de l'environnement réglementaire et financier favorable qui facilite l'investissement.
<u>Indicateurs des ODD</u>	232 indicateurs utilisés pour mesurer les 169 cibles liées aux 17 ODD. Les indicateurs sont généralement définis au niveau national et il n'est donc pas forcément approprié ou pertinent de les appliquer au niveau de l'entité. <i>Voir : SDG Indicators.</i>
<u>Obligations axées sur la réalisation des ODD</u>	Obligations dont la performance est liée à la réalisation de certains résultats ou cibles liés aux ODD (ou à la contribution à cette réalisation), de sorte que la non-réalisation de ces résultats ou cibles entraîne une cause d'action prédéfinie (par exemple, une augmentation/réduction de la marge requise pour recevoir la prime payable sur l'obligation si la performance de l'impact est inférieure/supérieure à un objectif prédéfini). Remarque : le versement d'une prime progressive aux investisseurs lorsque les objectifs ne sont pas atteints n'est pas une mesure incitative bien alignée. Il serait plus approprié de verser toute prime de refinancement progressive sur un compte séparé, par exemple à une organisation tierce, et de l'utiliser pour améliorer les résultats visés.
<u>Cibles des ODD</u>	169 cibles qui ont été fixées en ce qui concerne les 17 ODD.
<u>Objectifs de développement durable (ODD)</u>	17 objectifs mondiaux à l'horizon 2030, fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. Chaque ODD comprend une liste de cibles et d'indicateurs. Les ODD sont intégrés dans la conception des normes d'impact pour la réalisation des ODD.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	Entré en vigueur en décembre 2019 avec une date de mise en application fixée au 10 mars 2021. Fait partie de l'ensemble de réformes de la Commission européenne visant à mettre en œuvre sa stratégie de financement durable. Le règlement fait obligation à tous les acteurs des marchés financiers européens de publier des informations sur les risques ESG, et prévoit des exigences supplémentaires pour les investissements ou les produits concernant lesquels des déclarations spécifiques en matière d'ESG ou d'investissement durable sont faites.
Analyse de sensibilité et de scénario	Processus visant à établir une gamme de scénarios plausibles à partir de différentes hypothèses (par exemple, le scénario attendu, le scénario le plus défavorable ou le scénario le plus favorable) et à évaluer la variabilité des résultats en fonction des différents scénarios. Cette analyse est particulièrement importante en cas de doute, c'est-à-dire lorsque les variables ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ou échappent à son contrôle (par exemple, les changements climatiques).
Capital social	Les réseaux et les normes, les valeurs et la compréhension communes qui facilitent la coopération au sein des groupes et entre eux. <i>Source : Capitals Coalition.</i>
Participation des parties prenantes	La participation des parties prenantes à la planification et à la prise de décision en cours est bidirectionnelle, menée de bonne foi, réactive et permet aux parties prenantes d'avoir un rôle significatif dans les décisions qui les concernent (c'est-à-dire qu'il est avéré que les besoins et les préférences des parties prenantes influent et modifient les décisions et les résultats). Le degré d'impact social, économique et/ou environnemental potentiel sur les parties prenantes, le niveau de risque lié à l'obtention de résultats inattendus et la tolérance des parties prenantes à l'égard de ceux-ci, ainsi que le degré de désavantage des parties prenantes, détermineront le niveau et la forme appropriés de la participation des parties prenantes. <i>Source : adapté du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif.</i>
Parties prenantes	Tous ceux (les personnes et la planète) qui sont touchés, intentionnellement ou non, directement ou indirectement, par les activités et les décisions d'une entité (notant que l'inaction est également une décision), notamment : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les détenteurs de droits de l'homme, notamment les travailleurs, les membres des communautés locales, les défenseurs des droits de l'homme, les travailleurs migrants, les personnes handicapées, les populations autochtones, les consommateurs et les organisations telles que les syndicats qui ne sont pas des détenteurs de droits de l'homme mais qui peuvent les représenter ; 2. Les clients qui utilisent les produits/services de l'entité ; 3. Les employés (et autres travailleurs) qui travaillent pour l'entité ; 4. Les communautés locales qui sont directement ou indirectement touchées par les activités de l'entité (par exemple, des communautés locales touchées négativement par les émissions nocives d'une usine, ou des communautés mal desservies qui sont touchées positivement par l'offre de logements abordables) ; 5. Les fournisseurs et distributeurs concernés par le volume des achats, la réglementation et le contrôle de qualité de l'entité (par exemple, des fournisseurs touchés par une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants) ; 6. La planète, qui est touchée par l'extraction, l'utilisation et la création de ressources environnementales par une entité, et par la pollution émise par ces processus.

	Source : adapté de Impact Management Project .
Normes (normes d'impact pour la réalisation des ODD à l'intention des entreprises, des émetteurs d'obligations et des Fonds de capital-investissement)	<p>Normes élaborées à l'intention des entreprises, des fonds, des émetteurs d'obligations et d'autres acteurs comme un bien public afin d'éclairer et d'encourager l'augmentation des investissements du secteur privé en faveur des ODD. Elles font partie de l'initiative « SDG Impact » du PNUD.</p> <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont des normes relatives à la prise de décision interne destinées à aider les utilisateurs à intégrer la gestion de l'impact et la contribution positive au développement durable et aux ODD dans leur stratégie, leur méthode de gestion et leurs pratiques en matière de transparence et de gouvernance. Elles aident également les utilisateurs à se mettre en relation et à travailler avec les acteurs du système dans le cadre d'un système, de conventions et d'un langage communs.</p>
Subjectivité	<p>Application d'un jugement basé sur une perspective individuelle lorsque des données objectives ne sont pas disponibles.</p> <p>Source : Social Value International.</p>
Développement durable	<p>Processus consistant à répondre aux besoins sociaux, environnementaux et économiques (par exemple, les changements climatiques, les inégalités et les droits de l'homme, la perte de biodiversité, la déforestation, les déchets et la pollution) du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.</p>
Social Value International (SVI)	<p>Réseau international de membres axé sur l'adoption d'approches en matière de processus décisionnels, de méthodes de travail et d'allocations des ressources qui intègrent des principes de mesure et d'analyse de la valeur sociale. L'objectif est de promouvoir l'égalité et le bien-être et de réduire la dégradation de l'environnement.</p>
Les sept principes de valeur sociale de la SVI	<p>Les sept principes de valeur sociale de la SVI sont un ensemble de principes de responsabilité sociale :</p> <p>Associer les parties prenantes : informer sur ce qui est mesuré et comment, et sur le degré d'importance accordé à un bien ou à un service ;</p> <p>Comprendre ce qui change : expliquer comment le changement est créé et l'évaluer à l'aide de données factuelles, en reconnaissant les changements positifs et négatifs et ceux qui sont intentionnels et involontaires ;</p> <p>Accorder de l'importance aux choses qui comptent : répartir les ressources entre différentes solutions en fonction de ce qui compte pour les parties prenantes ;</p> <p>Présenter uniquement des informations significatives : déterminer quelles informations et données factuelles doivent être présentées pour donner une image fidèle et juste, afin que les parties prenantes puissent tirer des conclusions raisonnables sur l'impact ;</p> <p>Ne pas s'attribuer de valeur de façon indue : Ne revendiquer que la valeur qui découle directement des activités ;</p> <p>Faire preuve de transparence : montrer en quoi l'analyse peut être considérée comme précise et honnête, et faire savoir qu'elle sera communiquée aux parties prenantes et discutée avec elles ;</p> <p>Vérifier le résultat : Garantir une assurance indépendante appropriée.</p> <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont alignées sur les sept principes de valeur sociale de la SVI.</p> <p>Source : Social Value International.</p>
Normes de SVI	<p>La SVI a élaboré un certain nombre de normes afin de fournir des orientations supplémentaires sur la mise en œuvre de ses sept principes de valeur sociale :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Norme pour l'application du principe 1 : associer les parties prenantes ; • Norme pour l'application du principe 2 : comprendre ce qui change (Partie 1) ; • Norme pour l'application du principe 3 : accorder de l'importance aux choses qui comptent ; • Norme pour l'application du principe 4 : présenter uniquement des informations significatives. <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont liées aux normes de la SVI.</p> <p>Source : Social Value International.</p>
<p>Les dix questions sur l'impact de la SVI</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quel problème essayons-nous de résoudre ? 2. Quelle est la solution que nous proposons pour résoudre le problème, et quelles sont les ressources nécessaires ou dont nous dépendons ? 3. Quels individus/groupes ressentent des changements dans leur vie du fait de l'action entreprise ? Quels sont les sous-groupes ? Ou les segments de clientèle ? 4. Quels sont les résultats obtenus (ou susceptibles d'être obtenus) ? 5. Comment pouvons-nous mesurer l'ampleur du changement dans les résultats ? 6. Quelle est l'ampleur des changements survenus (ou susceptibles de survenir) pour chaque résultat ? 7. Comment tenir compte des compromis entre les impacts positifs et négatifs et comparer les solutions ? 8. Pendant combien de temps convient-il de mesurer les résultats ? 9. Dans quelle mesure le changement de chaque résultat est-il dû à nos activités ? 10. Quels sont les résultats qui comptent pour les personnes concernées ?
<p>Caractéristiques d'un « bon » rapport d'impact selon la SVI</p>	<p>Un bon rapport d'impact contient des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la manière dont les impacts sont déterminés ou choisis ; • l'analyse qui nous a permis de conclure que nous avons choisis les bons impacts ; • les cibles fixées pour notre impact ; • la manière dont les impacts positifs et négatifs sont pris en compte ; • la performance en matière d'impact et d'impact net, par rapport aux cibles fixées ; • la performance par rapport à un seuil minimal ; • les décisions qui ont été influencées par les informations contenues dans le rapport ; • les plans visant à accroître l'impact et à améliorer l'utilisation des informations relatives à l'impact ; • la manière dont l'information a été vérifiée ou contrôlée.
<p>Changement systémique</p>	<p>Modifier les conditions qui empêchent de résoudre un problème.</p> <p>Source : Social Innovation Generation (SIG) Canada.</p> <p>Selon la société de conseil FSG, il existe six conditions interdépendantes qui jouent généralement un rôle important dans le maintien d'un problème social ou environnemental. Ces conditions sont plus ou moins visibles pour les</p>

	<p>acteurs du système, en grande partie en raison de leur caractère plus ou moins explicite, ou tangible, pour la plupart des personnes :</p> <p>Politiques : règles, réglementations et priorités gouvernementales, institutionnelles et organisationnelles qui guident les actions de l'entité et des autres ;</p> <p>Pratiques : activités des institutions, coalitions, réseaux et autres entités visant à améliorer les progrès sociaux et environnementaux, ainsi que les procédures, directives ou habitudes informelles communes au sein d'une entité ;</p> <p>Flux de ressources : façon dont l'argent, les personnes, les connaissances, les informations et d'autres actifs tels que les infrastructures sont alloués et répartis ;</p> <p>Relations et connexions : qualité des relations et de la communication entre les acteurs du système, en particulier entre ceux qui ont des expériences et des points de vue différents ;</p> <p>Dynamiques de pouvoir : répartition du pouvoir de décision, de l'autorité et de l'influence formelle et informelle entre les individus et les organisations ;</p> <p>Représentations mentales : habitudes de pensée, c'est-à-dire croyances et hypothèses profondément ancrées et modes de fonctionnement considérés comme acquis qui influencent notre façon de penser, d'agir et de parler.</p> <p><i>Source : John Kania, Mark Kramer, Peter Senge, The Water of Systems Change, FSG, 2018.</i></p>
Pensée systémique	<p>Méthode de réflexion critique visant à faciliter la prise de décision et à réduire les conséquences involontaires en tenant compte des liens et des interdépendances entre les différentes parties d'un système. Cela consiste premièrement à définir les limites du système considéré, puis, à en définir les différentes parties, et, enfin, à analyser les liens entre ces parties afin de mieux comprendre les liens et les interdépendances qui, en fin de compte, ont des effets sur les performances/résultats du système.</p> <p>La pensée systémique est liée à la pensée intégrative.</p>
Seuil	<p>Norme sociétale ou niveau écologique jugés « suffisants », par exemple tel qu'indiqué par des cibles fondées sur des données scientifiques ou par les ODD qui définissent des cibles (ou des seuils) à atteindre à l'horizon 2030.</p> <p>Le seuil de résultat définit la fourchette acceptable pour le résultat. Les niveaux de résultat qui se trouvent en dehors de la fourchette acceptable sont négatifs ou non durables. Les niveaux de résultat qui se situent dans la fourchette acceptable sont positifs ou durables. Les seuils de résultats peuvent être fixés au niveau local, national ou international. Ils doivent également tenir compte du point de vue des parties prenantes concernées, de sorte que le retour d'information des parties prenantes peut être un moyen important de corroborer les seuils de résultats, en particulier lorsqu'ils ne sont pas bien établis.</p> <p>(Remarque : il convient de reconnaître que les populations de parties prenantes sous-représentées peuvent ne pas être conscientes des impacts négatifs que les activités commerciales ou autres d'une entité peuvent avoir sur leur accès à des droits et services fondamentaux, et de procéder aux adaptations nécessaires. La priorité doit être donnée aux normes internationales lorsque les normes locales sont moins ambitieuses que les premières).</p>
Compromis	<p>Choix résultant d'une comparaison quantitative (pas nécessairement monétaire) des impacts qui ne sont pas tous réalisables en même temps.</p> <p><i>Source : Social Value International.</i></p>

<p>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)</p>	<p>Organe intergouvernemental permanent créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1964, qui aide les pays en développement à accéder aux avantages d'une économie mondialisée de manière plus équitable et plus efficace ainsi qu'à faire face aux inconvénients potentiels d'une plus grande intégration économique. La CNUCED a publié le Guide pratique relatif aux indicateurs de base pour les rapports des entités portant sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, 2019.</p> <p>Source : CNUCED.</p>
<p>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</p>	<p>Réseau mondial de développement des Nations Unies qui promeut le changement et relie les pays aux connaissances, aux expériences et aux ressources en vue d'aider les populations à améliorer leur vie. Il est actif dans plus de 170 pays et territoires, où il collabore avec les gouvernements et les populations à l'élaboration de solutions face aux défis de développement mondiaux et nationaux.</p>
<p>Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP FI)</p>	<p>UNEP FI est un partenariat unique entre l'ONU et le secteur financier mondial. Il a été créé suite au Sommet de la planète Terre de 1992 pour promouvoir et permettre l'intégration des questions de durabilité à tous les niveaux de fonctionnement et de prise de décision des institutions financières. En collaboration avec un réseau de plus de 350 institutions financières à travers le monde, l'UNEP FI a établi les Principes pour l'investissement responsable en 2006 et gère actuellement les Principes pour un secteur bancaire responsable et les Principes pour une assurance durable, ainsi que la Positive Impact Initiative (initiative pour un impact positif), un groupe de réflexion et d'action à l'origine de l'analyse d'impact holistique, une solution unique pour la gestion de l'impact et la réalisation des ODD dans la secteur financier.</p> <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont alignées sur les principes pour un secteur bancaire responsable et les principes pour une finance à impact positif de l'UNEP FI.</p>
<p>Pacte mondial des Nations Unies</p>	<p>Initiative volontaire basée sur l'engagement de dirigeants d'entreprises visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables et à rendre compte de leur mise en œuvre.</p>
<p>Principes des directeurs financiers des entreprises membres du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux investissements et aux financements intégrés en faveur des ODD</p>	<p>Les principes des directeurs financiers des entreprises membres du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux investissements et aux financements intégrés en faveur des ODD (UNGC CFO Principles on Integrated SDG Investments and Finance) complètent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies afin de soutenir les entreprises dans leur transition vers le développement durable et de tirer parti du financement et des investissements des entreprises pour réaliser les ODD.</p> <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont alignées sur les principes des directeurs financiers des entreprises membres du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux investissements et aux financements intégrés en faveur des ODD.</p> <p>Source : Pacte mondial des Nations Unies.</p>
<p>Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies</p>	<p>Les dix principes s'articulent autour des responsabilités fondamentales des entreprises dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Ils sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.</p> <p>Les dix principes reposent sur l'hypothèse selon laquelle le développement durable d'une entreprise commence par le système de valeurs de celle-ci et</p>

	<p>par une approche de l'activité commerciale fondée sur des principes. Les entreprises responsables appliquent les mêmes valeurs et principes partout où elles exercent une présence et savent que les bonnes pratiques dans un domaine ne compensent pas les dommages causés dans un autre.</p> <p>En intégrant les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans leurs stratégies, politiques et procédures, et en instaurant une culture de l'intégrité, les entreprises ne se contentent pas d'assumer leurs responsabilités fondamentales à l'égard de l'humanité et de la planète, mais posent également les jalons d'un succès à long terme.</p> <p>Les dix principes du Pacte mondial</p> <p><i>Droits humains</i></p> <p>Principe 1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme</p> <p>Principe 2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme</p> <p><i>Travail</i></p> <p>Principe 3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective</p> <p>Principe 4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire</p> <p>Principe 5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants</p> <p>Principe 6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession</p> <p><i>Environnement</i></p> <p>Principe 7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement</p> <p>Principe 8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement</p> <p>Principe 9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement</p> <p><i>Lutte contre la corruption</i></p> <p>Principe 10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin</p> <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont liées aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.</p> <p>Source : Les dix principes du Pacte mondial.</p>
<p>Conséquences involontaires</p>	<p>Résultats non intentionnels (et généralement imprévus) générés par une action intentionnelle. Les conséquences involontaires comprennent les résultats positifs inattendus, les résultats négatifs inattendus et les résultats pervers (lorsque l'action intentionnelle aggrave le problème initial).</p>
<p>Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</p>	<p>31 principes (dont les 10 premiers concernent les obligations des États) de mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Les principes directeurs ont été élaborés par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011.</p> <p>Ils constituent l'orientation la plus autorisée sur la manière de prévenir les violations des droits de l'homme dans les activités des entreprises et d'y</p>

	<p>remédier³. Au titre du premier pilier de ce cadre, l'État a la responsabilité juridique première de protéger les droits de l'homme de ses citoyens. Le deuxième pilier exige des entreprises qu'elles respectent les droits de l'homme en s'assurant de ne pas porter atteinte aux droits d'autrui et de parer aux impacts négatifs sur les droits de l'homme dans lesquels elles ont une part. Le troisième pilier exige des États qu'ils veillent, par des moyens judiciaires, administratifs ou autres, à ce que les détenteurs de droits disposent d'un accès à des mesures de réparation en cas de violation des droits de l'homme.</p> <p>En outre, ces principes sont mentionnés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme un moyen de mise en œuvre à utiliser pour « [veiller] à ce que le secteur des entreprises soit dynamique et fonctionnel, tout en protégeant les droits des travailleurs et en faisant observer les normes environnementales et sanitaires conformément aux ensembles de normes et d'accords internationaux [...] tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme »⁴.</p> <p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont directement liées aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p> <p><i>Source : adapté des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</i></p>
<p>Recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements de zéro émission nette des entités non étatiques</p>	<p>Les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau de l'ONU sur les engagements de zéro émission nette des entités non étatiques, publiées en novembre 2022 lors de la vingt-septième Conférence des Parties (COP 27), énoncent cinq principes et dix recommandations visant à établir une définition universelle des termes « zéro émission nette » et à fournir des orientations en matière de bonnes pratiques aux acteurs non étatiques (entreprises, institutions financières, villes et régions) afin qu'ils traduisent leurs promesses et engagements de zéro émission nette en objectifs et en actions qui correspondent à leur part équitable d'émissions et qu'ils soutiennent une transition juste pour tous.</p>
<p>Déclaration universelle des droits de l'homme</p>	<p>Document essentiel de l'histoire des droits de l'homme. Rédigée par des représentants de toutes les régions du monde issus de milieux juridiques et culturels différents, la Déclaration a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris le 10 décembre 1948 (résolution 217 A de l'Assemblée générale) comme un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Elle est venue énoncer, pour la première fois, les droits fondamentaux de la personne qui doivent être protégés universellement et a été traduite dans plus de 500 langues.</p> <p><i>Source : Déclaration universelle des droits de l'homme.</i></p>
<p>Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)</p>	<p>Institut de recherche autonome au sein du système des Nations Unies qui conduit des recherches interdisciplinaires et des analyses politiques sur les dimensions sociales des questions de développement contemporaines.</p> <p>Les recherches menées dans le cadre du projet de l'UNRISD sur les indicateurs de performance en matière de développement durable ont permis de repérer un certain nombre de lacunes dans les rapports sur le développement durable publiés par les entreprises, qui doivent être comblés pour que les parties prenantes puissent évaluer si les performances des entreprises sont conformes à la vision transformatrice des ODD, notamment de la manière suivante :</p>

³ Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, « The UN Guiding Principles on Business and Human Rights: An introduction », https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/Intro_Guiding_PrinciplesBusinessHR.pdf.

⁴ « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par. 67.

	<ul style="list-style-type: none"> • mesurer les actions qui transforment réellement les causes profondes du développement non durable, notamment les inégalités, l'injustice distributive et les relations de pouvoir inégales ; • présenter des données quantitatives et chronologiques qui révèlent l'évolution des performances au fil du temps ; • utiliser des indicateurs significatifs et contextualisés, fondés sur la recherche en sciences sociales, qui montrent la performance des entités par rapport aux seuils de durabilité. <p>Source : UNRISD.</p>
<p>ONU-Femmes</p>	<p>Entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Elle intervient à l'échelle mondiale pour faire de l'ambition des objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles, et soutient la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, en mettant l'accent sur cinq réalisations prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les femmes sont à la tête de systèmes de gouvernance, participent à ces systèmes et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; • Les femmes jouissent d'une sécurité de revenu, d'un travail décent et d'une autonomie économique ; • Toutes les femmes et filles vivent une vie exempte de toute forme de violence ; • Les femmes et les filles contribuent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience et jouent un rôle plus important dans ce domaine, et bénéficient de l'action humanitaire et de la prévention des catastrophes naturelles et des conflits à égalité avec les hommes. <p>Source : ONU-Femmes.</p>
<p>Principes d'autonomisation des femmes de l'ONU</p>	<p>Ensemble de sept principes qui offrent des conseils aux entreprises sur la manière de promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté. Ils ont été élaborés dans le cadre d'une initiative conjointe d'ONU-Femmes et du Pacte mondial des Nations Unies et s'appuient sur les normes internationales en matière de travail et de droits de l'homme, tout en reconnaissant que les entreprises ont un intérêt et une responsabilité en matière d'égalité femmes-hommes et d'autonomisation des femmes.</p> <p>Principes d'autonomisation des femmes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place une gouvernance favorable à l'égalité des sexes au plus haut niveau de l'entreprise ; 2. Traiter tous les hommes et toutes les femmes de manière équitable au travail – respecter et soutenir les droits de l'homme et agir contre les discriminations ; 3. Garantir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleuses et des travailleurs ; 4. Promouvoir l'éducation, la formation et le développement professionnel des femmes ; 5. Mettre en œuvre des pratiques au niveau du développement de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et du marketing qui permettent d'autonomiser les femmes ; 6. Promouvoir l'égalité grâce à des initiatives communautaires et à des activités de sensibilisation ; 7. Mesurer les progrès réalisés en faveur de l'égalité des sexes et faire rapport publiquement sur ceux-ci.

	<p>Les normes d'impact pour la réalisation des ODD sont liées aux principes d'autonomisation des femmes de l'ONU.</p> <p>Source : ONU-Femmes.</p>
Obligation d'utilisation du produit	<p>Obligation assortie d'une stricte obligation d'utiliser le produit de l'obligation en faveur d'activités vertes, sociales ou climatiques spécifiques et ayant un lien avec les ODD. Généralement émises conformément aux principes applicables aux obligations vertes, aux principes des obligations sociales et aux lignes directrices sur les obligations durables de l'ICMA, ou à la norme relative aux obligations climatiques (Climate Bond Standard). Elles peuvent être émises par des entreprises, des gouvernements et des municipalités, ainsi que dans le cadre d'activités et de projets. Elles peuvent être non garanties, ou garanties par la solvabilité de l'entreprise ou par l'État émetteur. Elles peuvent également être garanties par un actif spécifique.</p> <p>Sources : Pacte mondial des Nations Unies et UNEP FI, <i>SDG Bonds</i> Leveraging Capital Markets for the SDGs.</p>
Appréciation	<p>Processus consistant à estimer l'importance relative, la valeur ou l'utilité d'un élément pour les personnes et la planète (ou pour une entreprise) dans un contexte particulier.</p> <p>Source : adapté de Capitals Coalition.</p>
Création de valeur	<p>Les entités créent (ou détruisent) de la valeur grâce à la valeur qu'elle créent (ou détruisent) pour elles-mêmes (et pour leurs actionnaires/propriétaires/bailleurs de fonds) et leurs parties prenantes (population et planète). Par ce processus de création (ou de destruction), elles ont un impact (positif ou négatif, direct ou indirect, intentionnel ou involontaire) sur le développement durable et la réalisation des ODD. La réalisation des ODD est essentielle pour créer de la valeur à long terme pour les entités (et pour leurs actionnaires/propriétaires/bailleurs de fonds) et les parties prenantes (population et planète).</p> <p>La notion de création de valeur de l'entreprise est plus large que la notion de valeur de l'entreprise. La première englobe la valeur créée au sein de multiples capitaux (par exemple, la valeur humaine, naturelle, sociale et financière ou économique) pour l'entreprise et pour les parties prenantes, tandis que la notion de valeur de l'entreprise se réfère exclusivement au capital financier de l'entreprise et de ses actionnaires/propriétaires/bailleurs de fonds, c'est-à-dire la capitalisation boursière de l'entreprise plus la dette.</p> <p>Source : adapté des Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable.</p>
World Benchmarking Alliance (WBA)	<p>WBA cherche à générer un mouvement en faveur de l'augmentation de l'impact du secteur privé pour un avenir durable pour tous en s'employant à inciter et à accélérer les efforts des entreprises vers la réalisation des ODD. WBA élabore des indicateurs de référence pour comparer les performances des entreprises en matière d'objectifs de développement durable.</p>
Bien-être	<p>État de confort, de bonne santé ou de bonheur. Aux fins des présentes normes, les aspects du bien-être sont d'ordre social, environnemental et économique.</p> <p>Source : Oxford Dictionary.</p>

Tableau des mises à jour

Date	Terme dont la définition a été mise à jour	Description et justification de la mise à jour	Description de la mise à jour
Mars 2021		Version initiale	
Avril 2023	Impact significatif / Importance relative (<i>materiality</i>) de l'impact	<p>Modification apportée pour plus de clarté</p> <p>Formulation initiale : « L'importance relative est un processus utilisé pour aider à déterminer les impacts qui doivent être recherchés et les informations nécessaires pour prendre une décision. Dans le cadre de toute approche visant à comprendre l'impact d'une entité ou de ses activités, il convient de trouver un moyen de se concentrer sur les résultats qui sont pertinents et significatifs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats qui sont importants pour les parties prenantes qui les ressentent (ou qui sont susceptibles de les ressentir) ; - les résultats qui sont importants pour le développement durable et la réalisation des ODD à l'horizon 2030 ; - les résultats importants sur lesquels l'entité peut avoir (ou a) les impacts (positifs et négatifs) les plus significatifs ; - le tout compte tenu des risques et des possibilités en matière de développement durable qui sont les plus importants pour la création de valeur de l'entité, car les entités fortes, résilientes et durables seront plus à même de contribuer positivement au développement durable et aux ODD. » <p>Sources : <i>Social Value International, SDG Impact.</i></p>	<p>Nouvelle formulation : « Dans le cadre des présentes normes, un impact significatif (voir également la définition du terme « impact ») est un impact :</p> <p>qui touche au bien-être des parties prenantes (voir également la définition du terme « parties prenantes ») qui ressentent l'impact ; et qui pourrait influencer sur les décisions de l'entité qui agit dans l'intérêt de ces parties prenantes, afin de maximiser le bien-être et de réaliser les ODD à l'horizon 2030 ; compte tenu des risques et des possibilités en matière de développement durable qui sont les plus importants pour la création de valeur de l'entité, car les entités fortes, résilientes et durables seront plus à même de contribuer positivement au développement durable et aux ODD. Le fait de disposer d'un processus d'évaluation formel pour repérer les impacts qui sont significatifs aide les entités à déterminer les impacts à privilégier et à gérer pour optimiser leur contribution au développement durable et à la réalisation des ODD et maximiser le bien-être des populations et de la planète. »</p>
Avril 2023	Impact	<p>Modification apportée pour plus de clarté, de cohérence et de précision</p> <p>Formulation initiale : « Changement à long terme d'un résultat (aspects du bien-être) causé par les actions ou les décisions d'une entité, soit directement par ses produits, ses services ou ses activités, soit indirectement par sa (ses) chaîne(s) d'approvisionnement et de valeur. Les impacts peuvent</p>	<p>Nouvelle formulation : « Changements dans les aspects du bien-être tels qu'ils sont vécus par les personnes et/ou la planète, causés par l'organisation à travers des décisions et des mesures qu'elle prend dans le cadre de ses activités ainsi que du fait de ses chaînes d'approvisionnement et de</p>

		être positifs ou négatifs, intentionnels ou non intentionnels, primaires ou secondaires. »	valeur et de ses relations d'affaires. Les impacts peuvent être positifs ou négatifs, intentionnels ou non intentionnels, directs ou indirects. »
Avril 2023	Parties prenantes	Modification apportée pour plus de précision	Inclusion des termes « et autres travailleurs » au point 3. Employés
Avril 2023	Recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements de zéro émission nette des entités non étatiques	Ajout d'un nouveau terme pour établir un lien entre les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements de zéro émission nette des entités non étatiques et les termes « planetary boundaries in line with science-based targets » (limites planétaires en ligne avec les cibles fondées sur des données scientifiques) utilisés dans les orientations relatives aux normes d'impact pour la réalisation des ODD.	« Les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau de l'ONU sur les engagements de zéro émission nette des entités non étatiques, publiées en novembre 2022 lors de la vingt-septième Conférence des Parties (COP 27), énoncent cinq principes et dix recommandations visant à établir une définition universelle des termes « zéro émission nette » et à fournir des orientations en matière de bonnes pratiques aux acteurs non étatiques (entreprises, institutions financières, villes et régions) afin qu'ils traduisent leurs promesses et engagements de zéro émission nette en objectifs et en actions qui correspondent à leur part équitable d'émissions et qu'ils soutiennent une transition juste pour tous. »